



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 09 Décembre 2015

12 - RESSOURCES HUMAINES

12.5 Convention de partenariat entre l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse et le SMTC Tisséo. Autorisation de signer la convention.

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Ce partenariat a pour objet de confier une étude d'évaluation d'un programme public de SMTC Tisséo à un groupe de cinq étudiants de 4^{ème} année de l'IEP dans le cadre d'un atelier pédagogique de leur cursus universitaire.

Les étudiants seront choisis par l'IEP en accord avec le SMTC Tisséo.

La durée de ce stage est de 6 mois.

Une lettre de mission précisera les attentes de SMTC Tisséo vis-à-vis de cette étude.

SMTC Tisséo prendra en charge les frais relatifs à la mise en œuvre de cette mission avec une participation maximale de 5 00 €.

Le projet de convention joint formalise ce partenariat. Il est proposé d'en approuver les termes et d'en autoriser la signature par le Président du SMTC Tisséo.

* *
*

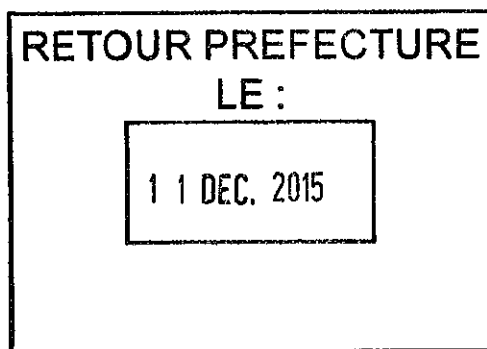
- Le Comité Syndical ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet du partenariat décrit ci-dessus entre l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse et le SMTC Tisséo.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



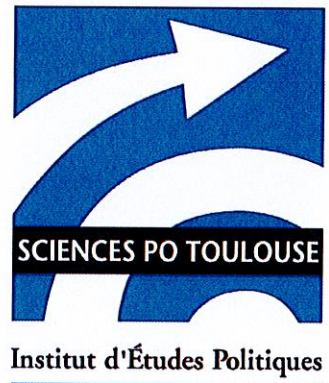
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES



CONVENTION DE PARTENARIAT

N° C 2015-0884

Entre

L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE TOULOUSE

Ayant son siège: 2 ter rue des Puits Creusés -BP 88526 31685 TOULOUSE Cedex 6 Représenté par Monsieur Philippe RAIMBAULT en sa qualité de Directeur, ci-après désigné par «l'IEP»

D'une part

Et

SMTC TISSEO

Ayant son siège: 7 Esplanade Compans Caffarelli -31011 TOULOUSE Cedex 6 Représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES en sa qualité de Président, ci-après désigné par «SMTC Tisséo»

D'autre part

Conjointement désignés par « les parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les conditions du partenariat entre le SMTC Tisséo et l'IEP de Toulouse.

ARTICLE 2: OBJET DU PARTENARIAT

Ce partenariat a pour objet de confier une étude d'évaluation d'un programme public de SMTC Tisséo à un groupe de cinq étudiants de 4ème année de l'IEP dans le cadre d'un atelier pédagogique de leur cursus universitaire.

Les étudiants seront choisis par l'IEP en accord avec le SMTC Tisséo.

Une lettre de mission précisera les attentes du SMTC Tisséo vis-à-vis de cette étude.

Les résultats de l'étude seront remis sous forme de rapport au format souhaité par SMTC Tisséo, et présentés lors d'une réunion de restitution. Ces résultats devront être communiqués avant la fin du mois d'avril 2016.

Un rapport intermédiaire sera élaboré et validé en décembre 2015.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA MISSION

3.1 Etudiants:

Les étudiants concernés par cette mission sont;

- Léo BOUSQUET
- Nicolas MARLY
- Solenn PLEURMEAU
- Romain STANCKE
- Alexander TEMPLETON (responsable de projet)

Ils interviendront sur cette mission à temps partiel (de l'ordre d'une journée par semaine) et ne percevront à ce titre ni gratification, ni rémunération.

3.2 Accueil des étudiants :

Ces étudiants ne seront pas à demeure au siège de SMTC Tisséo sur la totalité de la période de l'étude.

SMTC Tisséo pourra néanmoins leur mettre à disposition une salle de travail selon leurs besoins occasionnels.

3.3 Frais de déplacement :

Les étudiants pourront être amenés à rencontrer les partenaires de SMTC Tisséo.

Les étudiants seront remboursés de leurs frais de déplacements engagés à l'occasion des missions qui leur seront confiées par le SMTC Tisséo, suivant les règles en vigueur pour les personnels civils à la charge du budget de l'Etat et des Etablissements Publics Nationaux à caractère administratif.

3.4 Autres frais :

SMTC Tisséo prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la mise en œuvre de cette mission dans la limite de 500 euros.

Les étudiants préalablement nommés devront justifier à l'IEP de toutes les dépenses engagées lors de la mission.

ARTICLE 4: COMMUNICATION -CONFIDENTIALITE

Toute communication, publique ou en direction de tiers, relative à cette étude fera l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Les étudiants s'engagent à ne divulguer aucune des informations transmises par le SMTC Tisséo dans le cadre de la mission.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de la mission, soit six mois à compter de la date de signature. Au-delà de cette échéance, elle pourra être prorogée d'un commun accord par avenant pour une nouvelle période, après évaluation des résultats de la mission par rapport aux objectifs fixés par le SMTC Tisséo, et évaluation de l'intérêt de la mission en termes de formation et d'acquis pour les étudiants.

ARTICLE 6: AVENANTS

Toute modification relative à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7: RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 8: CONTESTATIONS -REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient découler de l'exécution des clauses de la présente convention.

A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : CLAUSE EXÉCUTOIRE

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité de l'engagement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Fait à Toulouse, le

Pour le SMTC Tisséo, le Président Jean-Michel LATTES

Pour l'IEP de Toulouse, le Directeur Philippe
RAIMBAULT